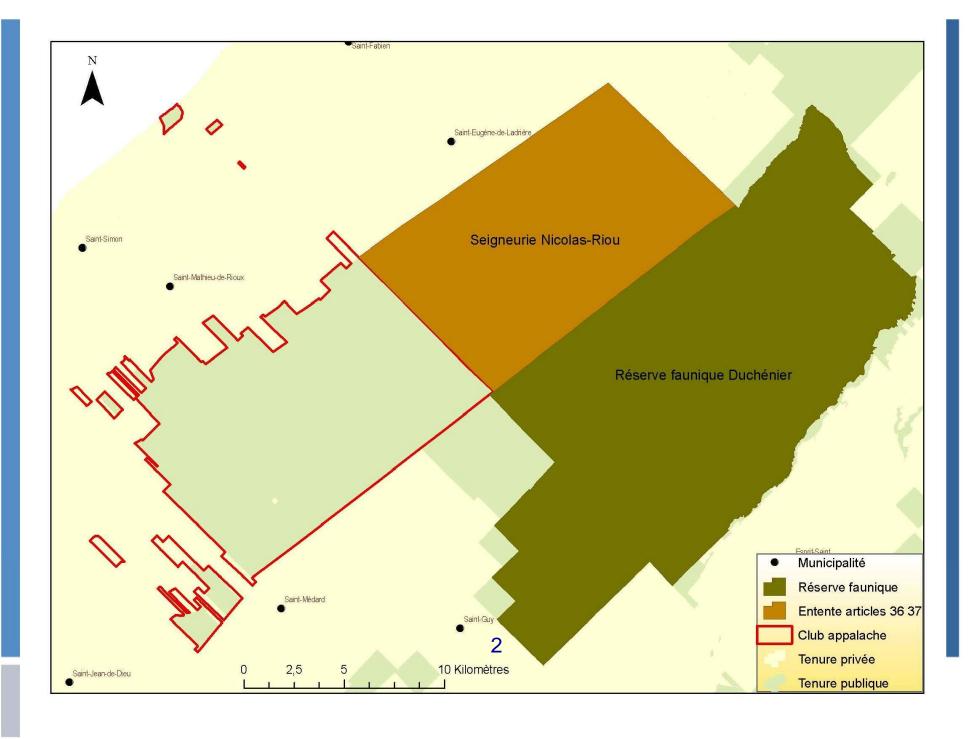
Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de Rimouski– Neigette **6211-24-085**

Portrait des territoires fauniques structurés sur le pourtour des MRC des Basques et Rimouski-Neigette

Audiences publiques dans le cadre du projet de parc éolien Nicolas-Riou 28-29 septembre 2015

> **Jérôme Doucet**, biologiste Direction de la gestion de la faune - Bas-Saint-Laurent





1 - Seigneurie Nicolas-Riou:



- •Propriété privée (groupe Solifor)
- •Le propriétaire est signataire d'une entente avec le MFFP pour faciliter l'accès à la ressource faunique
- •Le propriétaire opère une pourvoirie sans droits exclusifs lui permettant à la fois d'offrir des services de chasse/pêche et de l'hébergement sur une base lucrative
- •La gestion de la pourvoirie est assurée par un souscontractant (APSSRR)

Caractéristiques des ententes en vertu des articles 36-37 de la LCMVF :

Entente de type gagnant - gagnant :

- •Permet au signataire d'avoir recours aux auxiliaires à la protection de la faune
- •Possibilité d'avoir recours à des modalités de gestion adaptée (ex: chasse à l'orignal)
- •Prévoit un minimum d'offre de chasse et de pêche offert au public sous le principe de l'égalité des chances
- •Reddition de compte

2 - Réserve faunique Duchénier:

Réserve faunique Duchénier Le territoire populaire Chénier inc.

Mission:

- Conservation, mise en valeur et utilisation de la faune
- •Créée en vertu de l'article 111 de la LCMVF
- •Cette réserve est opérée par la Corporation du territoire populaire Chénier et ne fait donc pas partie du réseau de la SÉPAQ
- Gestion déléguée par contrat
- •Le MFFP est propriétaires de l'ensemble immobilisations de la réserve

3 - Club Appalache:

- •Le club n'est pas délégataire du MFFP et n'a pas de lien avec la *Loi* sur la conservation et la mise en valeur de la faune
- •En raison des jugements de la Cour, sur l'aspect de la chasse et de la pêche, nous considérons ce territoire comme étant privé. Il faut donc avoir l'accord du propriétaire pour y pratiquer ces activités, mais cet aspect n'est pas du ressort des agents de protection de la faune
- •Les règlements de chasse et de pêche de la zone 2 s'y appliquent, aucun règlement particulier n'est en vigueur pour ce territoire

Pour terminer...

 Les territoires fauniques du secteurs présentent plusieurs particularités et il est facile d'y perdre son latin

Merci de votre attention!